Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024 – 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 10 puis 11 puis 12
Nombre de conseillers représentés : 1
Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL (arrivée à 19H36), Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX (arrivée à 19H46), Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD,

Absents : Guillaume LE PERON, Patricia CORNET,
Excusés : Nathalie MARAIS-CHARTIER, Marie Annie RUIZ,
Pouvoir : Marie Annie RUIZ donne pouvoir à Maurice PERRAIS pour la représenter

Secrétaire : Laurent PAPIN est élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint
Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2024. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Intercommunalité : avis du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Habitat de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
2. Enfance jeunesse : validation en séance du projet de convention pour les repas à 1€
3. Enfance jeunesse : modification des règlements intérieurs des services enfance-jeunesse
4. Enfance-jeunesse : validation du projet d'arrêté municipal pour l'interdiction de fumer aux abords des bâtiments accueillant des enfants.
5. Finances : décision modificative n°5 du budget principal de la commune
6. Finances : demande de subvention pour le projet de réhabilitation du bâtiment « complexe sportif » au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local proposée par l'Etat
7. Finances : demande de subvention pour le projet de réhabilitation du bâtiment « complexe sportif » au titre du Fonds Vert proposé par l'Etat
8. Finances : demande de subvention pour le projet de réhabilitation du bâtiment « complexe sportif » au titre du Programme Européen LEADER proposé par l'Union Européenne

9. Finances : demande de subvention pour le projet de réhabilitation du bâtiment « 3 rue de Nantes » en médiathèque et tiers-lieu, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local proposée par l'Etat
10. Finances : demande de subvention pour le projet de réhabilitation du bâtiment « 3 rue de Nantes » en médiathèque et tiers-lieu, au titre du Fond Vert proposé par l'Etat
11. Finances : Admission en non-valeur
12. Finances : modification de la participation accordée à l'organisme « POLLENIZ » dans le cadre de la lutte contre la propagation des frelons asiatiques
13. Finances : rattrapage sur amortissements antérieurs
14. Relevé de décisions.
15. Informations diverses.

Intercommunalité : avis du conseil municipal sur le projet de Programme Local d'Habitat de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCEG du 28 septembre 2022 décidant d'engager la procédure d'élaboration du troisième PLH de la CCEG
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCEG du 7 novembre 2024 arrêtant le projet de PLH 3
M. le Maire expose :

Le PLH est un document stratégique d'orientations, de programmation et de mise en œuvre de la politique de l'habitat sur le territoire intercommunal. Elaboré par les EPCI compétents en matière d'habitat, en association avec ses partenaires locaux, dont les communes membres, il définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux enjeux de l'accueil de populations nouvelles et de parcours résidentiel des habitants sur le territoire. Sa forme, son contenu et les modalités de son élaboration sont encadrés par le Code de la construction et de l'habitation. La CCEG a pris la compétence optionnelle en matière d'habitat à sa création. A partir de 2006, elle a mis en œuvre 2 PLH « volontaristes ». Depuis 2024, elle remplit les critères qui rendent le PLH obligatoire dans le cadre de cette compétence Habitat (plus de 30 000 hab. avec une commune de plus de 10.000 hab.).

L'élaboration du PLH a été confiée au bureau d'étude CERUR dans le cadre d'un marché, ainsi que pour partie à l'AURAN. Elle s'est déroulée entre janvier 2023 et octobre 2024, sous l'égide d'un comité technique intégrant les services de l'Etat et du Département, d'un comité de pilotage et du Bureau communautaire, en association étroite avec les communes, les acteurs locaux de l'habitat et les habitants :

En phase diagnostic :

- Réunion dans chacune des 12 communes
- Rencontre de 20 acteurs locaux de l'habitat (bailleurs sociaux, associations, services de l'Etat et du Département, etc.)
- 1 séminaire et 4 ateliers thématiques à destination des communes et des acteurs locaux
- Enquête habitants via le MAG, 1 atelier habitants, micro-trottoir
- En phase de définition des orientations stratégiques et objectifs quantitatifs :
- 3 réunions regroupant chacune 4 communes
- 1 atelier Conseil de développement
- 1 atelier habitant
- En phase d'élaboration du programme d'actions :
- 3 ateliers thématiques à destination des communes et des acteurs locaux
- 3 réunions regroupant chacune 4 communes

<u>Objectifs quantitatifs</u>
Sur la base du diagnostic réalisé, l'objectif fixé est la construction de 450 à 500 nouveaux logements par an, répartis de la façon suivante :

		Structure du parc de logements en 2020 (source : Insee)	Structure du parc de logements à l'horizon 2030 si les objectifs de production sont atteints	Proposition d'objectif de production dans le PLH	
				Taux dans la production nouvelle	Soit en nombre de logements nouveaux par an
Logement locatif aidé à prix maîtrisé	**PLUS / PLAI**	5%	8,6%	21%	96 / 107
	PLI et PLS (bailleurs sociaux / investisseurs)			11%	50 / 55
Logement locatif privé	Locatif privé (investisseurs)	15%	15%	15%	67 / 75
Accession à la propriété	Offre libre en accession	80%	75,4%	40%	180 /200
	Accession aidée **PSLA**, **BRS**			12%	55/60

Arrivée de Romain BUGEL 19h36

La production de logements « abordables », à savoir les locatifs « intermédiaires » à loyer maîtrisé (PLS et PLI) et l'accession aidée à la propriété (PSLA et BRS) se décline en objectifs « imposés » à intégrer au PLUI et objectifs « visés », que les communes s'efforceront d'atteindre au cas par cas, selon les conditions d'équilibre des opérations, notamment par la négociation avec les opérateurs. La capacité à produire cette offre nouvelle a été analysée au regard des enjeux fonciers. Les gisements mobilisables sur la durée du PLH et leur potentiel de construction ont été identifiés en lien avec les communes, pour s'assurer de la capacité à atteindre les objectifs fixés.

Type de pôle	Composition	Objectif locatif social Imposé	Objectif logement abordable* Imposé	Objectif logement abordable* visé
Structurant	Nort-sur-Erdre Treillières Grandchamp-des-Fontaines	25% **40%**	15%	12% locatif 13% accession
Intermédiaire	Sucé-sur-Erdre, Héric, St Mars-du-Désert, Vigneux-de-Bretagne	20% **30%**	10%	12% locatif 12% accession
Proximité	Fay-de-Bretagne, Petit Mars, Casson, Les Touches, Notre Dame-des-Landes	15% **20%**	5%	6% locatif 12% accession
CCEG		**21%**	**11%**	**23%**
		32%		

Les objectifs quantitatifs fixés sont déclinés par commune, chacune d'elle disposant d'une fiche indiquant les logements à produire sur la durée du PLH.

Orientations stratégiques et programme d'actions

Les 4 orientations stratégiques définies sont les suivantes :

Diversifier la production pour lutter contre les risques de spécialisation et d'exclusion du territoire d'une partie des ménages qui éprouvent des difficultés à rester ou à s'installer sur le territoire.
Maîtriser les opérations dans le contexte de la mise en œuvre du ZAN, en mobilisant les moyens qui permettront d'engager les opérations d'urbanisation et guider la programmation (maîtrise foncière, urbanisme, …)

Poursuivre et cibler la politique d'amélioration du parc existant, en accompagnant notamment les propriétaires dans leurs projets de rénovation énergétique globale et d'adaptation à la perte d'autonomie.
Dans un contexte de marché particulièrement instable, piloter finement la politique habitat, pour renforcer la gouvernance politique des actions prévues et garantir la capacité à les mettre en œuvre.

Ces orientations se déclinent dans un programme comprenant 15 actions opérationnelles :

Orientation	N°	Action
ORIENTATION N°1 Diversifier la production pour lutter contre les risques de spécialisation et d'exclusion du territoire	1	Poursuivre les efforts en faveur du locatif social
	2	Développer un parc locatif privé à la hauteur des besoins
	3	Relancer l'accession sociale à la propriété
	4	Compléter l'offre existante à destination des ménages fragiles
	5	Répondre aux besoins des Gens du Voyage
	6	Accompagner l'émergence de nouveaux « modes d'habiter »
ORIENTATION N°2 Maîtriser les opérations dans le contexte de la mise en œuvre du ZAN	7	Soutenir les communes dans leur stratégie foncière pour atteindre l'objectif de production de logements sur la durée du PLH
	8	Mieux maîtriser les opérations d'aménagement et contribuer à leur équilibre
	9	Intégrer les lotissements existants aux efforts de renouvellement de la ville sur la ville
ORIENTATION N°3 Poursuivre et cibler la politique d'amélioration du parc existant	10	Adapter les logements et construire pour les séniors et les personnes en situation de handicap
	11	Poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements
	12	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne
ORIENTATION N°4 Dans un contexte de marché particulièrement instable, piloter finement la politique habitat	13	Renforcer la gouvernance et le suivi de la politique habitat
	14	Observation
	15	Communication

L'approche financière du PLH aboutit à un coût prévisionnel des actions envisagées proche de 8 M€ sur 6 ans. Les principales dépenses portent sur le soutien au développement du logement social et à l'accession sociale et l'accompagnement des propriétaires privés dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique globale ou d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie. Elles seront pour partie compensées par des recettes, à solliciter principalement auprès de l'Etat (Anah, DDTM), notamment dans les domaines de la rénovation et du logement des publics aux besoins spécifiques. Cette prospective financière permet de définir les lignes directrices pour anticiper les moyens qu'il sera nécessaire de mobiliser pour mettre en œuvre les actions validées par les élus dans ce PLH. Les budgets consacrés aux actions seront définis chaque année dans le cadre des discussions budgétaires.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD Représenté(es) : Marie Annie RUIZ,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** les termes du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres tel que présenté ci-dessus

Finances : décision modificative n°5 du budget principal de la commune

M. le Maire présente en séance les éléments constitutifs de la décision modificative n°5 du budget principal de la commune :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
AUGMENTATION DES DEPENSES				DIMINUTION DES DEPENSES			
article		désignation	montant	article	opé	désignation	montant
6618		interets ligne tréso	12 059,07 €	6283		ménage des batiments	12 059,07 €
diminution dépenses			12 059,07 €	diminution dépenses			-12 059,07 €
equilibre de la DM 5 Fonctionnement							0,00 €

Arrivée Marine GUILLOUX 19h46

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				DIMINUTION DES DEPENSES			
article		désignation	montant	article	opé	désignation	montant
	98	ACCEO - Bibliotheque	4 200,00 €		100	Ecole	4 677,85 €
	73	mobilier Mairie	477,85 €				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			4 677,85 €	RECETTES			-4 677,85 €
equilibre de la DM 5 Investissement							0,00 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD Représenté(es) : Marie Annie RUIZ,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE la Décision Modificative n°5 du budget principal de la commune telle que sus-présentée

Enfance-jeunesse : validation en séance du projet de convention pour les repas à 1€

Marine GUILLOUX, adjointe au Maire à l'enfance-jeunesse et aux affaires sociales et scolaires, présente en séance les termes de la convention portant sur le programme « repas à 1€ » proposé par l'Etat.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD Représenté(es) : Marie Annie RUIZ,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les termes de la convention pour le repas à 1€ entre la commune de Notre-Dame-des-Landes et l'Etat.
- DIT QUE la présente convention entre en vigueur au 2 septembre 2024
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Enfance-jeunesse : modification des règlements intérieurs des services enfance-jeunesse

Marine GUILLOUX, adjointe au Maire à l'enfance-jeunesse et aux affaires sociales et scolaires, expose :

Les règlements intérieurs des structures enfance-jeunesse de la commune nécessitent d'évoluer sur les points suivants :

- Sur l'item « maladie » :
 - L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité, aussi les enfants malades ou fiévreux devront être gardés au domicile.
 - En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux parents d'en informer le responsable de l'accueil de loisirs le plus rapidement possible. Selon la réglementation en vigueur, une éviction de durée variable sera prononcée et une attestation de non-contagion sera demandée pour le retour en collectivité. (Distincte du certificat médical justifiant la durée de l'absence).
- Sur l'item « séjours » :

Maladie ou problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique :

- Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique doit être impérativement porté à la connaissance du responsable du centre de loisirs (énurésie, allergie, régime d'exclusion, maladie chronique…) à l'inscription au séjour.
- Dans le cas d'un projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), celui-ci doit être établi préalablement à l'inscription et co-signé par le médecin traitant, les parents et le maire.

- Pour la sécurité et le confort de l'enfant, son état physique doit être compatible avec la vie en collectivité dans le cadre d'un séjour. Aussi un enfant malade ou présentant de la fièvre ne sera pas admis à partir.

- En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux parents d'en informer le responsable de l'accueil de loisirs le plus rapidement possible. Selon la réglementation en vigueur, une éviction de durée variable sera prononcée et

 une attestation de non-contagion sera demandée pour le retour en collectivité. (Distincte du certificat médical justifiant la durée de l'absence).
- Dans le cas où un enfant ne pourrait partir en séjour pour raison médicale, il sera accueilli au centre de loisirs dès que son état de santé sera compatible avec un accueil collectif. (Son inscription à l'ALSH sera prioritaire)

Médicaments

- **Aucun médicament ne peut être administré, même sur prescription médicale**, durant le séjour hormis pour les enfants pour lesquels un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé ou prise en charge spécifique) est établi préalablement à l'inscription.

- Dans ce cas, la famille fournit le traitement médical dans son emballage d'origine marqué au nom de l'enfant et s'assure des dates de péremption

- Sur l'item « PAI »
- Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion, asthme…) devra être signalé au responsable du centre de loisirs
- Un PAI rédigé et co-signé par le médecin scolaire, les parents, le responsable du centre de loisirs et le Maire ou son représentant devra être alors mis en place.
- Dans ce cadre uniquement, la famille remet, au responsable de l'accueil de loisirs, le traitement médical dans son emballage d'origine marqué au nom de l'enfant et s'assure des dates de péremption

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD Représenté(es) : Marie Annie RUIZ,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les modifications des règlements intérieurs des structures enfance-jeunesse telles que sus-présentées
- AUTORISE M. le Maire à signer lesdits règlements intérieurs

Enfance-jeunesse : validation du projet d'arrêté municipal pour l'interdiction de fumer aux abords des bâtiments accueillant des enfants.

Marine GUILLOUX, adjointe au Maire à l'enfance-jeunesse et aux affaires sociales et scolaires, explique qu'il a été constaté que de nombreux adultes fument ou vapotent, notamment à la sortie des écoles. Cela constitue une gêne pour les non-fumeurs et les enfants, autant qu'une question de santé publique. A la demande des parents d'élèves, ayant fait un constat similaire, un projet d'arrêté a été travaillé :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.22111, L.2212-1 L.2212-2 et L.2213-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,
VU le Code Pénal de la Santé Publique,
VU la loi dite EVIN du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
VU le code de l'environnement,
VU l'article R 511-1 du code de la sécurité intérieure,
VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
VU le décret n°2015 – 768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,
CONSIDERANT qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur le trottoir et sur les parvis que sur la cour de l'école du fait des fumées dégagées par les utilisateurs de cigarettes,
CONSIDERANT que des mégots de cigarettes sont régulièrement retrouvés aux abords des bâtiments accueillant des enfants, présentant un risque pour la santé en cas d'ingestion, et une pollution en cas de pluie.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de protéger les mineurs du tabagisme passif sur la voie publique, aux heures d'entrées et sorties devant les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

ARRETE

Article 1 – Il est interdit de fumer et de vapoter sur le domaine public devant les bâtiments accueillant des enfants, soit :

- L'école Marcel Pagnol
- L'école Sainte Marie
- Le Pôle Enfance-Jeunesse
- Le restaurant scolaire
- La Maison des Jeunes
- La structure jeux jouxtant la salle Cassiopée

Article 2 – l'interdiction porte sur les créneaux suivants :

Le Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi, entre 7h30 et 18h45, durant les périodes de présence des enfants sur site.
Il est valable dans un rayon de 15 mètres aux alentours des entrées et sorties des bâtiments concernés.

Article 3 - Cette interdiction sera matérialisée par un affichage et la pose d'une signalisation mentionnant l'interdiction de fumer sur les sites concernés.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de la police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et de règlement en vigueur

Article 5 – Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalétique matérialisant la zone non-fumeur.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Blain.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD Représenté(es) : Marie Annie RUIZ,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les termes de l'arrêté tel que sus-présenté
- DIT QUE le présent arrêté entrera en vigueur au 6 janvier 2025

Finances : demande de subvention pour le projet de réhabilitation du bâtiment « complexe sportif » au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local proposée par l'Etat

M. le Maire expose :
Le bâtiment du complexe sportif date des années 90 (inauguré en 1996).
L'Etat oblige les propriétaires de bâtiments tertiaires de plus de 1000m² à équiper 50% de la surface du toit en panneaux photovoltaïques. L'Etat contraint également les mêmes bâtiments à améliorer leurs performances thermiques et énergétiques.

Le programme de réhabilitation du complexe sportif consiste en :

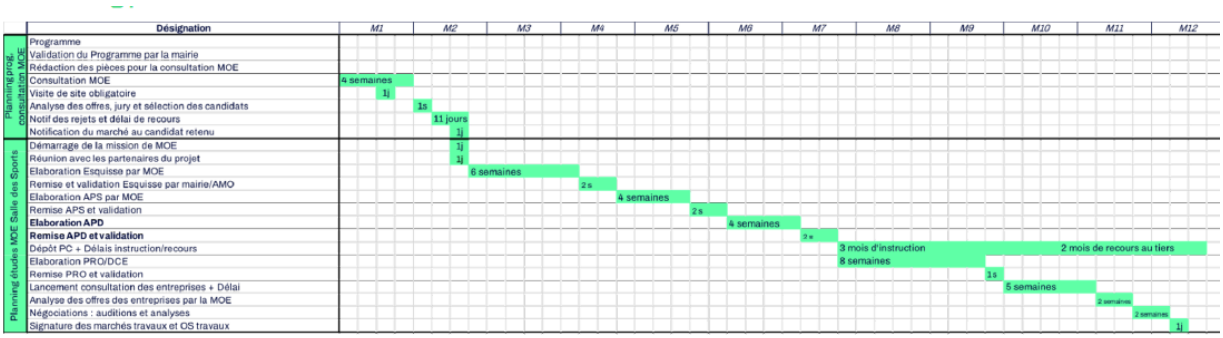
- Renforcement de la charpente
- Renouvellement de la toiture et de l'isolation
- Modification du mode de chauffage pour se passer des énergies fossiles

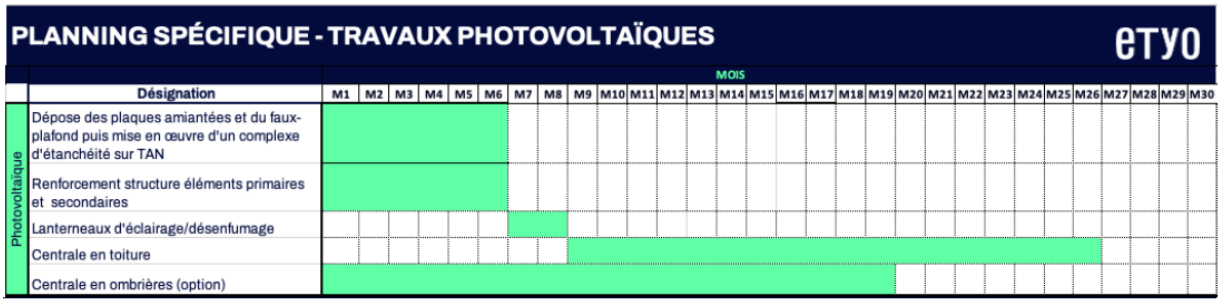
- Renforcement des performances énergétiques du bâtiment, portant notamment sur l'isolation d'un mur de la salle Cassiopée, du changement des huisseries
- Installation d'un système de VMC double flux

Le détail des dépenses et des recettes envisagées pour cette opération se compose comme suit :

Commune de Notre-Dame-des-Landes				
refection toiture et photovoltaique				
Plan prévisionnel de financement au 16 décembre 2024				
Dépenses			Recettes	
Déisgnation		montant HT	Désignation	montant
Etudes			Fond vert	250 000,00 €
design		61 511,00 €	DETR 2024	21 080,00 €
AMO + SPS		30 755,00 €	DSIL 2025	265 877,50 €
Assurance		30 755,00 €	LEADER	140 000,00 €
etudes spécifiques		6 151,00 €	Contrat Pays de Loire 2026 PM	
Maitrise d'ouvrage		61 511,00 €		
sous-total études		**190 683,00 €**		
Travaux				
isolation mur interieur		20 410,00 €		
remplacement menuiserie interieur		9 192,00 €		
remplacement menuiserie exterieur		29 760,00 €	**sous total sub**	**676 957,50 €**
remplacement radiant		11 000,00 €		
remplacement production ECS		19 000,00 €		
Remplacement convecteurs electriques		10 800,00 €		
travaux toiture		303 425,00 €	emprunt	
renforcement structure		50 380,00 €	autofinancement	217 992,50 €
eclairage - désenfumage		115 000,00 €		
sous-total travaux		**568 967,00 €**		
photovoltaique toiture		**135 300,00 €**		
total HT		**894 950,00 €**		**894 950,00 €**
Total TTC		1 073 940,00 €		1 073 940,00 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :





DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD Représenté(es) : Marie Annie RUIZ,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE l'opération de réhabilitation du complexe sportif
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local proposé par l'Etat.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire
- DEMANDE à M. le Maire l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Finances : demande de subvention pour le projet de réhabilitation du bâtiment « complexe sportif » au titre du Fonds Vert proposé par l'Etat

M. le Maire expose

Constat :
Le bâtiment du complexe sportif date des années 90.

L'Etat oblige les propriétaires de bâtiments tertiaires de plus de 1000m² à équiper 50% de la surface du toit en panneaux photovoltaique. L'Etat contraint également les mêmes bâtiments à améliorer leurs performances thermiques et énergétiques.

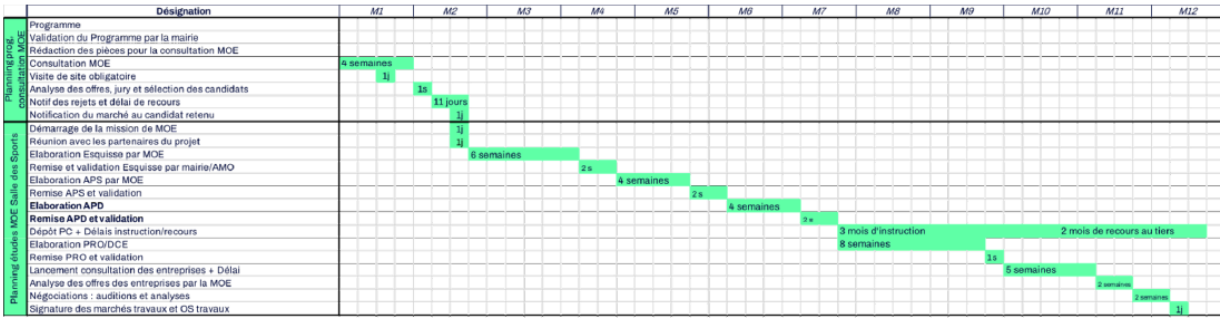
Le programme de réhabilitation du complexe sportif consiste en :

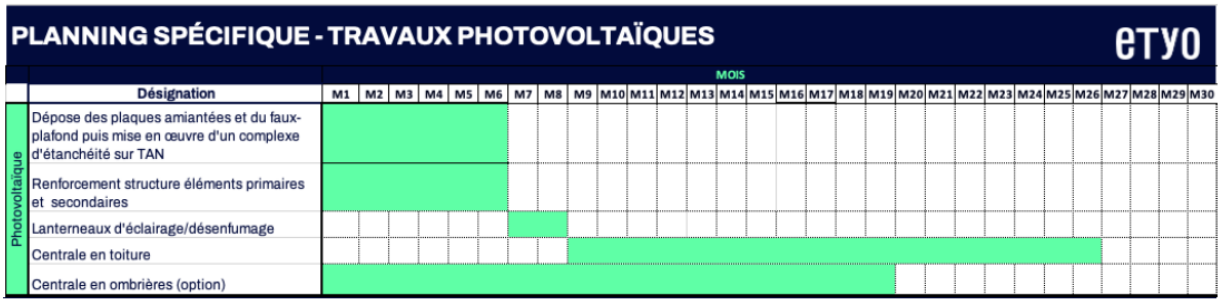
- Renforcement de la charpente
- Renouvellement de la toiture et de l'isolation
- Modification du mode de chauffage pour se passer des énergies fossiles
- Renforcement des performances énergétiques du bâtiment, portant notamment sur l'isolation d'un mur de la salle Cassiopée, du changement des huisseries
- Installation d'un système de VMC double flux

le détail des dépenses et des recettes envisagées pour cette opération se compose comme suit :

Commune de Notre-Dame-des-Landes				
refection toiture et photovoltaique				
Plan prévisionnel de financement au 16 décembre 2024				
Dépenses			Recettes	
Déisgnation		montant HT	Désignation	montant
Etudes			Fond vert	250 000,00 €
design		61 511,00 €	DETR 2024	21 080,00 €
AMO + SPS		30 755,00 €	DSIL 2025	265 877,50 €
Assurance		30 755,00 €	LEADER	140 000,00 €
etudes spécifiques		6 151,00 €	Contrat Pays de Loire 2026 PM	
Maitrise d'ouvrage		61 511,00 €		
sous-total études		**190 683,00 €**		
Travaux				
isolation mur interieur		20 410,00 €		
remplacement menuiserie interieur		9 192,00 €		
remplacement menuiserie exterieur		29 760,00 €	**sous total sub**	**676 957,50 €**
remplacement radiant		11 000,00 €		
remplacement production ECS		19 000,00 €		
Remplacement convecteurs electriques		10 800,00 €		
travaux toiture		303 425,00 €	emprunt	
renforcement structure		50 380,00 €	autofinancement	217 992,50 €
eclairage - désenfumage		115 000,00 €		
sous-total travaux		**568 967,00 €**		
photovoltaique toiture		**135 300,00 €**		
total HT		**894 950,00 €**		**894 950,00 €**
Total TTC		1 073 940,00 €		1 073 940,00 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :





DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD Représenté(es) : Marie Annie RUIZ,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE l'opération de réhabilitation du complexe sportif
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert proposé par l'Etat.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire
- DEMANDE à M. le Maire l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Finances : demande de subvention pour le projet de réhabilitation du bâtiment « complexe sportif » au titre du Programme Européen LEADER proposé par l'Union Européenne

M. le Maire expose

Constat :
Le bâtiment du complexe sportif date des années 90.

L'Etat oblige les propriétaires de bâtiments tertiaires de plus de 1000m² à équiper 50% de la surface du toit en panneaux photovoltaique. L'Etat contraint également les mêmes bâtiments à améliorer leurs performances thermiques et énergétiques.

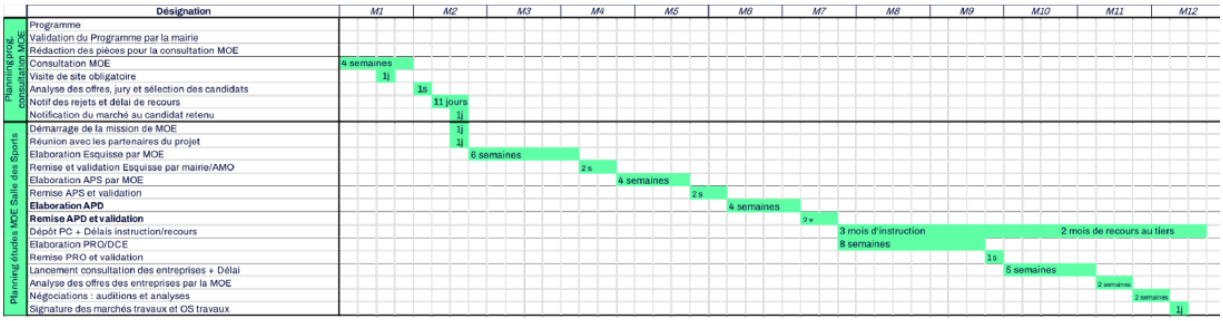
Le programme de réhabilitation du complexe sportif consiste en :

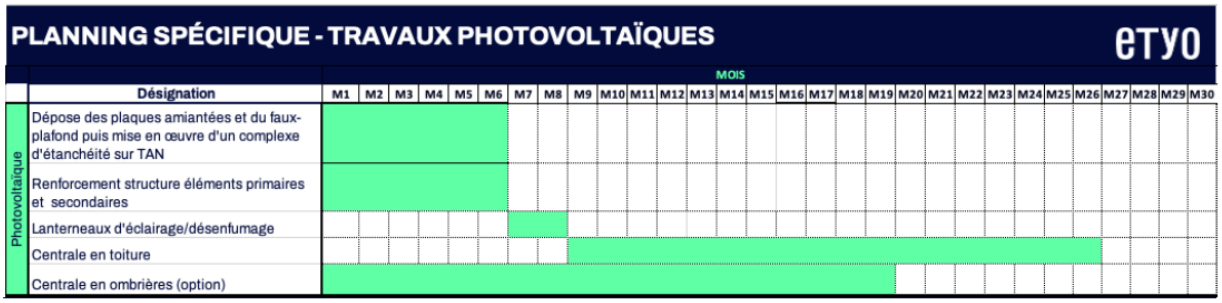
- Renforcement de la charpente
- Renouvellement de la toiture et de l'isolation
- Modification du mode de chauffage pour se passer des énergies fossiles
- Renforcement des performances énergétiques du bâtiment, portant notamment sur l'isolation d'un mur de la salle Cassiopée, du changement des huisseries
- Installation d'un système de VMC double flux

le détail des dépenses et des recettes envisagées pour cette opération se compose comme suit :

Commune de Notre-Dame-des-Landes				
refection toiture et photovoltaique				
Plan prévisionnel de financement au 16 décembre 2024				
Dépenses			Recettes	
Déisgnation		montant HT	Désignation	montant
Etudes			Fond vert	250 000,00 €
design		61 511,00 €	DETR 2024	21 080,00 €
AMO + SPS		30 755,00 €	DSIL 2025	265 877,50 €
Assurance		30 755,00 €	LEADER	140 000,00 €
etudes spécifiques		6 151,00 €	Contrat Pays de Loire 2026 PM	
Maitrise d'ouvrage		61 511,00 €		
sous-total études		**190 683,00 €**		
Travaux				
isolation mur interieur		20 410,00 €		
remplacement menuiserie interieur		9 192,00 €		
remplacement menuiserie exterieur		29 760,00 €	**sous total sub**	**676 957,50 €**
remplacement radiant		11 000,00 €		
remplacement production ECS		19 000,00 €		
Remplacement convecteurs electriques		10 800,00 €		
travaux toiture		303 425,00 €	emprunt	
renforcement structure		50 380,00 €	autofinancement	217 992,50 €
eclairage - désenfumage		115 000,00 €		
sous-total travaux		**568 967,00 €**		
photovoltaique toiture		**135 300,00 €**		
total HT		**894 950,00 €**		**894 950,00 €**
Total TTC		1 073 940,00 €		1 073 940,00 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :





DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD Représenté(es) : Marie Annie RUIZ,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation du complexe sportif.
- **APPROUVE** le plan de financement tel que sus-présenté
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER proposé par l'Union Européenne.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération.
- **PRÉCISE** que la mairie de Notre-Dame-des-Landes assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.
- **DEMANDE** à M. le Maire l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Finances : demande de subvention pour le projet de réhabilitation du bâtiment « 3 rue de Nantes » en médiathèque et tiers-lieu, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local proposée par l'Etat

M. le Maire expose :

La mairie est engagée dans un programme de réhabilitation du bâtiment sis « 3 rue de Nantes » en un lieu accueillant une médiathèque municipale et un tiers lieu.
Les travaux, ainsi que le coût de l'opération, sont détaillés ci-dessous :

Commune de Notre-Dame-des-Landes			
création d'une médiatheque tiers-lieu			
Plan de financement prévisionnel TTC			
Dépenses		Recettes	
Désignation		Désignation	Recettes
		DETR	
		DSIL	50 000,00 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage		FOND VERT	50 000,00 €
Maître d'Œuvre	26 000,00 €	REGION "AIDE AUX TIERS LIEUX"	
Mission CSPS	5 000,00 €	DEPARTEMENT "FOND VERT"	
Bureau contrôle technique	5 000,00 €	CCEG	
Géomètre		DRAC	160 500,00 €
Audits énergétiques	10 000,00 €		
rapport amiante		sous total subventions	260 500,00 €
mission SSI			
assurance	25 000,00 €		
sous total études	**71 000,00 €**		
lot 1 terrassement	82 000,00 €		
lot 2 gros œuvre - démolition	44 000,00 €		
lot 3 menuiserie	30 000,00 €	FCTVA	77 164,42 €
lot 4 platrerie isolation plafond	17 000,00 €		
lot 5 electricite	43 000,00 €		
lot 6 plomberie sanitaire	11 000,00 €		
lot 7 peinture revetements muraux	12 000,00 €	autofinancement	132 735,58 €
lot 8 revetements de sols	11 000,00 €		
lot 9 climatisation chauffage ventilation	46 000,00 €		
lot 10 photovoltaique	25 000,00 €		
sous total travaux	**321 000,00 €**		
Total HT	**392 000,00 €**		**392 000,00 €**
TVA	**78 400,00 €**		
TTC	**470 400,00 €**		**470 400,00 €**

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD Représenté(es) : Marie Annie RUIZ,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	1	Pierre CHARRIER

- APPROUVE l'opération de réhabilitation du bâtiment sis « 3 rue de Nantes » en médiathèque et tiers-lieu, tel que sus-présenté.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local proposé par l'Etat.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire
- DEMANDE à M. le Maire l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Finances : demande de subvention pour le projet de réhabilitation du bâtiment « 3 rue de Nantes » en médiathèque et tiers-lieu, au titre du Fonds Vert proposé par l'Etat

M. le Maire expose :

La mairie est engagée dans un programme de réhabilitation du bâtiment sis « 3 rue de Nantes » en un lieu accueillant une médiathèque municipale et un tiers lieu.

Les travaux, ainsi que le coût de l'opération, sont détaillés ci-dessous :

Commune de Notre-Dame-des-Landes			
création d'une médiatheque tiers-lieu			
Plan de financement prévisionnel TTC			
Dépenses		Recettes	
Désignation		Désignation	Recettes
		DETR	
		DSIL	50 000,00 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage		FOND VERT	50 000,00 €
Maître d'Œuvre	26 000,00 €	REGION "AIDE AUX TIERS LIEUX"	
Mission CSPS	5 000,00 €	DEPARTEMENT "FOND VERT"	
Bureau contrôle technique	5 000,00 €	CCEG	
Géomètre		DRAC	160 500,00 €
Audits énergétiques	10 000,00 €		
rapport amiante		sous total subventions	260 500,00 €
mission SSI			
assurance	25 000,00 €		
sous total études	**71 000,00 €**		
lot 1 terrassement	82 000,00 €		
lot 2 gros œuvre - démolition	44 000,00 €		
lot 3 menuiserie	30 000,00 €	FCTVA	77 164,42 €
lot 4 platrerie isolation plafond	17 000,00 €		
lot 5 electricite	43 000,00 €		
lot 6 plomberie sanitaire	11 000,00 €		
lot 7 peinture revetements muraux	12 000,00 €	autofinancement	132 735,58 €
lot 8 revetements de sols	11 000,00 €		
lot 9 climatisation chauffage ventilation	46 000,00 €		
lot 10 photovoltaique	25 000,00 €		
sous total travaux	**321 000,00 €**		
Total HT	**392 000,00 €**		**392 000,00 €**
TVA	**78 400,00 €**		
TTC	**470 400,00 €**		**470 400,00 €**

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD Représenté(es) : Marie Annie RUIZ,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	1	Pierre CHARRIER

- APPROUVE l'opération de réhabilitation du bâtiment sis « 3 rue de Nantes » en médiathèque et tiers-lieu, tel que sus-présenté.

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local proposé par l'Etat.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire
- DEMANDE à M. le Maire l'inscription au budget des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Finances : Admission en non-valeur

Sur proposition de Mme la Trésorière, Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider l'admission en non-valeur des titres de recettes concernant principalement l'utilisation des services enfance-jeunesse

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	9 568,86 €	
6542	0,00 €	
Total	**9 568,86 €**	

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

POUR	10	Présents : Bernard AUBRAYE, Pierre CHARRIER Jean-François COYARD, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD Représenté(es) : Marie Annie RUIZ,
CONTRE	3	Marine GUILLOUX, Fanny BURBAN, Romain BUGEL
ABSTENTION	/	/

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2021 pour un montant de 9 568.86€

Finances : modification de la participation accordée à l'organisme « POLLENIZ » dans le cadre de la lutte contre la propagation des frelons asiatiques

M. le Maire expose :

Vu la délibération 2022-065 du 12 septembre 2022 approuvant la signature d'une convention de partenariat visant à encadrer la lutte contre la propagation des frelons asiatiques.
Vu la convention octroyant à POLLENIZ une somme de 350.00€ annuelle maximale pour l'exécution de la convention.
Considérant qu'il va manquer cette année 75.00€ pour mener à bien ce partenariat.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire propose de modifier la participation communale pour l'année 2024 à 425.00€ au lieu des 350.00€ précédents.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD Représenté(es) : Marie Annie RUIZ,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE la hausse de la participation annuelle de la mairie à l'organisme POLLENIZ pour participer à la lutte contre la propagation du frelon asiatique.
- DIT QUE la somme pour l'année 2024 sera portée à 425.00€
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Finances : rattrapage sur amortissements antérieurs

Instruction M57 Tome 1 Chapitre 3 : " L'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat."
avis n° 2012-05 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, il convient de procéder à la correction de comptabilisations à tort de dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement par leur contre-passation en contrepartie du compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » dans la limite du montant à son crédit.

Ce compte ne peut être mouvementé que par délibération du conseil municipal

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif de comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, on constate un défaut d'amortissement sur le bien 0381-21-1 pour 8673.34€ et 0381-22-1 pour 8673.33€
Il est demandé d'autoriser le comptable à prélever ce rattrapage d'amortissement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD Représenté(es) : Marie Annie RUIZ,
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE le rattrapage des amortissements 2022 et 2023 tel que sus-présenté
- AUTORISE le comptable public à passer les opérations comptables nécessaires.

Relevé de décisions

DIA :

Informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H53

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 20 janvier 2025

Date d'affichage :

Le Maire, Jean-Paul NAUD	Le secrétaire de séance,